



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après lecture de ladite convention et de ses articles.

Ici ci-dessous est rappelé l'objet de cette convention :

La présente convention d'une durée de trois ans a pour objet de la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la mairie de Neuilly en Vexin.

Le tarif horaire applicable, correspondant aux collectivités de moins de 1000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la signature par le maire de ladite convention

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré le 27 mars 2019

Le Maire

Publiée le : 1 avril 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 1 avril 2019

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,

Nombre de conseillers	
-En exercice:	10
-Présents :	9
-Votants :	9
-Absents :	1